Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-216401943-20261012-2026_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 6 octobre 2026 et transmise par voie électronique le 6 octobre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Joël OFFICIALDÉGUY, Michel CAMBAYOU, Michel DAVID, Aline FABRE, Kathleen LOPEZ, Ludovic OLIVA, Sonia PETIT, Béatrice POUTOU

Excusé(s) : Marine BELLOCQ, Julien THURET

Pouvoir(s) : de Julien THURET à Pascal BOURGUINAT

Secrétaire de Séance : Aline FABRE

Délibération 2026-41 : Rapport sur le prix et la qualité du service 2025 – Assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 22 septembre 2026, approuvant le contenu du rapport annuel 2025,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal:

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif établi par le SEABB pour l'exercice 2025,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

MAIRIE DE
COSLEDAA LUBE BOAST
30, route de la mairie
64160
☎ 05 59 68 02 64
mairiecosledaa@sfr.fr